

ARRÊTÉ DU MAIRE

04/11/2022

**Réglementation de la
circulation rue Guy de
Jean du 4 novembre
2022 au 20 novembre
2022**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de la société CEE val de Loire en date du 27 octobre 2022,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation se fera en circulation alternée dans la rue Guy de Jean du 4 au 20 novembre 2022.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société CEE Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 08/11/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER

